

Acquisition d'une propriété chemin d'Avanne à Velotte à M. Daniel BALLET

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon envisage l'acquisition de terrains situés à proximité de la station d'épuration de Port-Douvot, chemin d'Avanne à Velotte. D'une façon générale, la maîtrise foncière autour de cet équipement est souhaitable. A court terme, elle permettrait de compléter le projet de « Traitement complet de l'azote » par la construction d'un bassin d'orage en tête de station.

Ces terrains à vocation maraîchère ou horticole sont situés en zone NCa du Plan d'Occupation des Sols secteur Sud. Des contacts ont donc été pris avec les propriétaires concernés et l'évaluation des biens a été demandée au Service des Domaines.

Une des parcelles propriété de M. Daniel BALLET supporte une serre maraîchère. Deux options d'indemnisation ont été étudiées :

- le déplacement de la serre existante sur une parcelle appartenant à M. BALLET pour un coût de 506 584 F auquel s'ajoutent le prix d'acquisition du terrain (1 563 m² au prix de 30 F le m², soit 46 890 F), une indemnité pour perte de puits (45 000 F) et une indemnité pour perte de récolte (75 000 F), soit au total 673 474 F

- l'acquisition et l'installation d'une serre d'occasion provenant de Hollande pour un coût de 493 832 F auquel s'ajoutent le prix d'acquisition du terrain (46 890 F), une indemnité pour perte de puits (45 000 F) et une indemnité pour perte de récolte (75 000 F), soit au total 660 722 F.

Cette deuxième option plus économique a été retenue. En conséquence, la Ville de Besançon acquiert à M. Daniel BALLET la parcelle cadastrée section LO n° 213, d'une contenance de 15 a 63 ca supportant une serre, au prix global de 660 722 F (six cent soixante mille sept cent vingt-deux francs).

En outre, la Ville de Besançon s'engage à réserver l'usage de ce terrain aux ouvrages publics d'assainissement et à y interdire toutes activités maraîchères ou horticoles. De même M. Daniel BALLET conservera, à titre gratuit, la jouissance de la serre jusqu'au 15/02/2001.

Compte tenu de l'usage prévu de ce terrain affecté à la station d'épuration, il est proposé de financer cette acquisition sur le Budget Assainissement. Pour cela un transfert de 700 000 F du chapitre 893 article 2315- 99002 CS 30800 « Traitement complet de l'azote » au chapitre 893 article 2111- 00513 CS 30800 « Terrains nus » est nécessaire.

Les autres acquisitions, pour lesquelles les discussions sont en cours, pourraient intervenir à l'automne.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Sur avis favorables des Commissions Voirie-Eaux-Assainissement et d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition,
- effectuer le transfert de crédits correspondant,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 12 juillet 2000.